

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2016

Mercredi 21 septembre 2016 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : jeudi 15 septembre 2016

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX - Valentin DURAND-WARENBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER
Myriam RECH - Pascale JASAK - Christiane DAUDIN - Fabrice PAYRAUD - Ophélie NIER - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel PIZALIS - Sylvie CAMPOY - Michel METIVIER - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Christine PERRIER - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (3) :

Stéphanie PIEDVIN	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Monique POULLOT	donne pouvoir à Christiane DAUDIN
Daniel DURET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX

Absent excusé (1) :

Olivier VEZINHET

Secrétaire de séance :

Nadine CANTELE

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2016.

Monsieur Michel Duby prend la parole pour demander la rectification de son intervention concernant la délibération n° 13 (saison arts vivants 2017 au Parvis des Fiz – présentation), qui est modifié comme suit :

« il souhaiterait une ouverture de cette commission vers les structures d'éducation populaire telles le FJEP : parmi les événements culturels portés par le foyer des jeunes, il cite la semaine de lutte contre les discriminations et le racisme..., la semaine de solidarité internationale, la venue de troupes de théâtre - la compagnie du cristal composée d'acteurs porteurs de troubles psychologiques - ou les allumeurs de lune, troupe formée chaque été par la F.O.L. et qui se produit depuis six ans au Parvis des Fiz fin juillet ».

M. Alain Roger indique que dans le texte du procès-verbal de la délibération n° 6 le prénom du propriétaire de la parcelle est erroné. Il s'agit de Jean-François et non Jean Pierre Ferreira.

Monsieur le Maire indique que ces modifications sont prises en compte.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

EAU / ASSAINISSEMENT

02 / DEL2016-128 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'Eau et de l'Assainissement 2015

M. Gérard Delemontex présente au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement pour l'exercice 2015. Le rapport est désormais présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les années précédentes, ce délai était de six mois.

Ce rapport intègre les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Il rappelle :

concernant le Service Public d'Eau Potable :

La longueur du réseau est de **125,9 km** (distribution : 113,8 km et adduction : 12,1 km).

Le service public d'eau potable dessert 3772 abonnés.

Le rendement du réseau de distribution est de **64 %** (contre 68,2 % en 2014). Ce rendement n'est pas conforme à l'objectif fixé par la Préfecture, soit 68 %.

La baisse de rendement par rapport à 2014 est due à deux fuites importantes dans le secteur de distribution du réservoir des Soudans. Ces fuites ont été décelées lors de la campagne de détection réalisée au mois de décembre 2015 par un prestataire extérieur et réparées au cours du premier trimestre 2016 ; la production a nettement diminué sur le réservoir des Soudans depuis le début de l'année 2016.

Concernant le Service Public d'Assainissement :

La longueur du réseau est de **98,7 km** (unitaire : 48,7 km et séparatif : 50 km)

570 ml de réseau unitaire ont été mis en séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales).

Le prix de l'Eau et de l'Assainissement 01/01/2016 est le suivant :

Redevance d'eau potable : 1,27 € HT/m³

Prélèvement sur la ressource en eau : 0,07 € HT/m³

Redevance d'assainissement : 1,50 € HT/m³

Coût d'une facture type de 120 m³ : **509,03 € TTC** (augmentation de 1,14 % par rapport au 01/01/2015)

M. Duby s'interroge sur la baisse de consommation et l'augmentation de production (de 2014 à 2015) ainsi que sur l'explication donnée par M. Le Maire aux journalistes sur les analyses de l'ARS et de l'UFC-Que Choisir. Il veut savoir s'il y a eu contre-expertise des analyses et si le projet de mise en bouteille est toujours d'actualité.

Mme Isabelle Coulmy, responsable du service Eau / Assainissement répond que les analyses utilisées étaient anciennes, et que depuis des travaux de modification de distribution de l'eau ont eu lieu permettant de s'affranchir de ces phénomènes de pollution passagers.

M. Drevon répond aussi que les fuites expliquent l'augmentation de production (qui sera amenée à baisser suite aux réparations ; la baisse de consommation peut s'expliquer par différentes causes comme les aléas climatiques ou la baisse de population).

Mme Coulmy ajoute que la baisse de consommation peut également s'expliquer par le comportement des abonnés souhaitant faire des économies d'eau.

M. Nardi demande une tarification sociale, et cite la commune de Roquevaire comme exemplaire avec une eau « gratuite » comme « bien de l'humanité » (en fait 1€ pour les 30 premiers m3) ; cette gratuité ayant sensibilisé les usagers à ce bien précieux. Il espère que le futur transfert de la compétence à la Communauté de Communes n'entraînera pas une privatisation de l'eau car il est difficile, après, de revenir en arrière.

Mme Rebet demande si cette baisse de ratio du réseau AEP peut entraîner une pénalité. Mme Coulmy répond que non car il faut 2 années consécutives de rendement inférieur au seuil imposé par la DDT. Elle précise que ces 2 fuites étaient difficilement décelables car coulaient dans un ruisseau.

Mme Coulmy indique que le rendement de 2016 devrait s'élever à au moins 70% si aucun incident important se produit.

Mme Rebet regrette qu'il n'y ait pas eu de réponse suite à l'article paru.

M. Le Maire lui répond que si, une réponse a été apportée dans le journal.

Enfin, Mme Rebet interroge sur les indices d'Assainissement qui ne sont pas aussi bien renseignés que ceux de l'Eau : Mme Coulmy répond sur la difficulté d'être à jour sur ces indices et rassure en disant qu'il n'y aura pas de pénalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'Eau et de l'Assainissement 2015.

M. Dugerdil expose au conseil municipal le projet d'achat en état futur achèvement par HALPADES SA D'HLM de 46 logements collectifs à BOUYGUES IMMOBILIER avenue de l'Aérodrome.

HALPADES SA D'HLM sollicitera le financement de l'achat de ces logements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande à la Commune de Passy (par convention financière) sa garantie à hauteur de 50% des emprunts PLUS et PLAI et à hauteur de 100% des emprunts PLS

M. Castera demande pourquoi la société Halpades intervient avec Bouygues, et pourquoi la commune se porte garante alors que le conseil départemental se retire des PLS.

M. Dugerdil répond que si la commune ne se porte pas garante, il n'y a aucun projet qui se fait.

M. Nardi fait part de sa surprise de voir Bouygues intervenir (pourquoi pas la SEMCODA, plus compétente) ; il admet que cela va dans le bon sens au niveau social malgré la « laideur » du projet mais qu'il ne cautionne pas la politique de logement de la majorité : « il faut faire un travail de réflexion ».

M. Dugerdil pense d'une part que la commune a de la chance d'avoir un opérateur et que 66% de logements sociaux est intéressant, et d'autre part il y a la disparition d'une « verrue » dans le paysage. Enfin, évidemment la réflexion globale se fera au niveau du futur PLU.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 21 voix pour,

6 voix contre (A. ROGER - C. REBET - R. CASTERA - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON)

5 abstentions (L. NARDI - S. BRIANCEAU - P. GUEGUEN - C. PERRIER - J. BOUCHARD)

04 / DEL2016-130 : FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) – demande de subvention dans le cadre des travaux de protection d’une habitation et d’une voie départementale (RD13) suite au glissement de terrain chemin des Dames (S.T.)

M. Drevon rappelle au conseil municipal la délibération DEL2015-097 en date du 25/06/2015 sollicitant une subvention dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

A la demande de la Direction Départementale des Territoires, cette délibération doit être modifiée afin d’intégrer uniquement les travaux de drainage visant à protéger une habitation.

Les travaux de drainage représentent la part communale de l’opération concernant la protection de l’habitation située en limite de glissement soit 151 792.00 € H.T.

Le taux de financement, du FPRNM représente 50% de ce montant et 20% du coût total de l’opération financée par la commune et le département de la Haute-Savoie, soit une participation financière de 75 896 €.

Mme Rebet demande des précisions sur les travaux exécutés.

M. Drevon répond que, pour le moment, cela correspond aux attentes de sécurisation et de protection de l’habitation.

M. Drevon demande au conseil municipal d’approuver la demande de subvention au titre du FPRNM auprès de M. le Préfet (au taux de financement de 20% du montant de l’opération) pour un montant de 75 896 € H.T., ce qui est fait à l’unanimité.

M. Drevon rappelle à l'assemblée que la commune envisage de procéder à la rénovation et la requalification du secteur de l'Abbaye dont il convient prioritairement de sécuriser les cheminements piétons empruntés par les lycéens et étudiants du lycée du Mont-Blanc René Dayve sur l'avenue de la plaine sur le chemin longeant la voie ferrée en direction de la gare de Saint-Gervais les Bains.

Le coût de cet aménagement pour le traitement des surfaces et la réfection et création de réseaux représente 1 000 000 € H.T., et fera l'objet d'une réalisation en 3 parties.

Le projet étant susceptible de bénéficier d'un financement dans la mesure où il serait engagé en 2016, une subvention de l'Etat est sollicitée auprès de M. le Préfet de Haute-Savoie, à hauteur de 50%, dans le cadre de la DETR 2016.

Différents points sont abordés par M. Castera, Mme Brianceau et M. Nardi par rapport au projet lui-même (sens unique, sécurisation du site..).

M. Drevon répond que cette délibération sert uniquement à solliciter des subventions et ne traite pas de la technicité du projet.

Mme Brianceau regrette que le Lycée ne soit pas associé au projet.

M. le Maire répond que « les problèmes du lycée s'arrêtent souvent aux portes du lycée ».

MM Nardi et Castera souhaitent un travail en commission sur ce projet.

M. Drevon fait également part du fait que l'Etat ne subventionne pas si la commune n'est pas propriétaire de la route.

M. Drevon demande au conseil municipal de prendre acte du projet en faveur de la réalisation en 3 parties (2016/2017) pour un montant de 1 000 000 € H.T, d'approuver et solliciter une demande de subvention de 50% de l'Etat auprès de M. le préfet de la Haute-Savoie dans le cadre de la DERT 2016, ce qui est fait à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

06 / DEL2016-132 : Délibération spéciale autorisant la création de 4 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement de 4 agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de la station de ski de Passy Plaine-Joux pour la saison d'hiver 2016/2017

Mme Cantele rappelle au conseil municipal que tout recrutement d'agent non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit faire l'objet d'une délibération.

Afin d'assurer le bon déroulement de la saison d'hiver 2016/2017, il convient de créer 4 emplois non permanents et de procéder au recrutement de 4 agents non titulaires (dits saisonniers longs) pour exercer les différentes fonctions nécessaires à l'exploitation de la station de Plaine-Joux.

Il s'agit d'un emploi de

- Chef des pistes, pisteur-secouriste (du 24/10/2016 au 09/04/2017),
- Chef mécanicien, dameur (02/11/2016 au 09/04/2017),
- Chef d'exploitation (14/11/2016 au 09/04/2017),
- Adjoint au chef d'exploitation (28/11/2016 au 09/04/2017).

Les agents recrutés pour la saison 2016/2017 ont occupé ces emplois lors de la saison précédente 2015/2016.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ

07 / DEL2016-133 : Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Mme Cantele rappelle qu'une indemnité de conseil peut être allouée aux comptable du trésor pour des services facultatifs à la demande de la collectivité (tâches prévues par l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 16 décembre 1983).

Une nouvelle délibération doit être prise à tout changement de comptable afin que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe et le taux à appliquer à l'assiette calculée suivant le barème réglementaire (par délibération du 27 novembre 2014 un taux d'indemnité de 100% par an avait adopté).

Suite au départ de M. Patrick HEGI, il est proposé l'attribution de l'indemnité de conseil au taux de 100% à Mme Marie-Claude CHURLET PRADEL, nouveau comptable public, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour l'année 2015, le montant de l'indemnité de conseil était de 2 458,59 €.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ

Mme Cantele rappelle au conseil que les assistantes maternelles sont des agents non titulaires qui n'ont pas de système d'avancement de carrière et n'ont pas de revalorisation de salaire.

Elles doivent acheter tous les produits nécessaires à la confection des repas et des goûters, l'augmentation du coût de ces denrées n'a pas été prise en compte depuis 2009. Il s'avère également que le montant des indemnités alloué à Passy est plus bas qu'ailleurs.

Après avis favorable de la commission Petite Enfance du 12 octobre 2015 et du Comité Technique du 24 juin 2016, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2015 de fixer comme suit :

- indemnités de goûter : passage de 1,87 € à 1,95 (0,08 € d'augmentation)
- indemnités de repas : passage de 3,70 € à 4,30 € (0,60 € d'augmentation)

M. Nardi trouve ces augmentations assez faibles, et souhaitent que les assistantes maternelles soient rétribuées à leur juste mérite. Il demande si les tarifs sont maintenant identiques à ceux de Saint-gervais, Sallanches ou Cluses.

Mme Cantelle n'a pas l'information sur le moment, mais précise que cette augmentation correspond à la demande.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ

Mme Cantele rappelle au conseil municipal que la commune emploie depuis 2013 des jeunes en contrat emploi avenir, et que l'expérience s'avère plus que concluante.

Suite au jury d'embauche, il pourrait s'avérer pertinent de recruter un emploi avenir à temps complet sur la base de contrat d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour intégrer le Parvis des Fiz sur le poste d'agent polyvalent adjoint au régisseur de la salle de spectacle.

Il est demandé combien la commune emploie de jeunes en contrat emploi avenir.

Mme Cantelle répond qu'il y en a eu 3 :

- *le premier, au service informatique a trouvé un emploi et a été remplacé par M. Kristen Petit (également en contrat emploi avenir) ;*
- *le 2^{ème} dans le domaine de l'eau est parti à l'armée ;*
- *le 3^{ème}, à la piscine, n'a pas donné satisfaction.*

Le constat est que la commune donne une chance aux jeunes à partir de ce type de contrat.

M. Nardi fait part de sa circonspection sur les contrats d'avenir.

Mme Hominal questionne sur le départ et l'arrêt maladie des 2 agents du parvis des Fiz.

M. le Maire répond que l'on travaille actuellement pour trouver des solutions afin de faire fonctionner cet équipement et que les spectacles ne soient pas pénalisés.

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 30 voix pour,

2 abstentions (L. NARDI - S. BRIANCEAU)

FONCIER

10 / DEL2016-136 : Travaux de création d'une aire de retournement des bus sur la route départementale n° 13 de Servoz – acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 950 située au lieudit « Nant Noir » appartenant à Mme Laurette Bibollet

M. Dugerdil informe l'assemblée que la Commune et le Conseil Départemental ont réalisé conjointement une aire de retournement des bus située au lieudit « Nant Noir » sur la route départementale n° 13 de Servoz afin de permettre aux bus scolaires de faire demi-tour en toute sécurité.

Afin d'améliorer la visibilité en sortie de cette aire, des travaux d'abattage d'arbres et de profilage du talus existant ont été réalisés sur la parcelle cadastrée section C n° 950 de 98 m², propriété de Mme Laurette Bibollet.

Afin de régulariser l'emprise de ces travaux et de permettre un entretien régulier de l'aménagement, Mme Bibollet a accepté de céder à la commune cette parcelle au prix de 98 euros (soit 1 euro le m²).

M. Duby demande si les travaux sont réalisés ; c'est en fait une régularisation.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ

11 / DEL2016-137 : Aliénation de l'emprise foncière d'un chalet d'alpage située sur la parcelle communale cadastrée section K n° 20a de 25 m² au lieudit « Charbonnière »

Le rapporteur rappelle qu'en 1945, l'association syndicale libre de la Montagne de Platé a été autorisée à construire un chalet servant de gare à la benne allant de Charbonnière à Platé sur la parcelle communale cadastrée section K n°20 située au lieudit « Charbonnière ». Depuis 1999, cette benne ne fonctionne plus et la gare n'a plus aucune utilité pour l'association syndicale libre de la Montagne de Platé. Ces membres souhaitent la vendre mais l'emprise foncière n'est pas régularisée.

Préalablement à cette régularisation foncière, il convenait de distraire la parcelle K 20a correspondant à l'emprise de cette ancienne gare du régime forestier dont elle relevait.

Par arrêté en date du 25 août 2015, le Préfet de la Haute-Savoie a distrait la parcelle K 20a de 25 m² du régime forestier, la commune est ainsi libre de régulariser l'emprise de ce chalet d'alpage dont le bâti appartient à l'association syndicale libre de la Montagne de Platé, cette dernière ayant décidé de le vendre à M. et Mme Franck PAGET.

Afin de ne pas multiplier les actes notariés, il est décidé de céder directement la parcelle K20a de 25 m² à M. et Mme Franck PAGET au prix de 6 250,00 euros soit 250 euros le mètre carré.

M. Duby est étonné du prix de 250 € le m² et remarque qu'aucun agriculteur ne pourrait acheter du terrain à ce tarif.

M. Dugerdil répond que ce tarif est référent uniquement pour du bâti.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ

M. Dugerdil rappelle à l'assemblée, qu'en date du 26 février 2015, le conseil municipal a approuvé la vente de 2 emprises situées à Platé

- la parcelle correspondant à l'emprise du chalet de M. Serge Mogeny d'une surface de 36 m² au prix de 9 000 €,
- la parcelle correspondant à l'emprise du chalet des conjoints Sébastien et Sylvain Mogeny d'une surface de 96 m² au prix de 13 500 m².

La parcelle cadastrée section K n° 764 de 35 m² est la dernière emprise de chalet à régulariser sur l'alpage de Platé.

La commune n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété, et l'Association Syndicale Libre de la Montagne de Platé souhaite aujourd'hui acquérir cette dernière correspondant à l'emprise de son chalet d'alpage. Dans son avis du 2 septembre 2016, France Domaine a estimé cette emprise à 9 000 €.

M. Castera profite de cette délibération pour savoir quelle est la situation juridique du chalet « Fréguelin » ?

Il lui est répondu qu'une réunion a eu lieu et que cela suit son cours dans le sens d'une régularisation.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ

M. Dugerdil rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2014, autorisant M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles communales cadastrées section I n°3638, 3642, 3640, 2306, 3636, 3647 d'une contenance totale de 1950 m².

Ces parcelles aménagées en square et affectées à l'usage direct du public appartenant au domaine public communal devaient être nécessairement déclassées avant toute cession à l'exception de l'arrêt de bus et du trottoir longeant la route départementale n° 39 qui restent affectés à l'usage du public.

Après déclassement des parcelles approuvé par délibération du 26 mai 2016, et l'établissement d'un plan de division réalisé par le cabinet de géomètre expert « CANAL » en date du 12 mai 2016 le tènement à vendre est d'une surface de 1 790 m².

La commune a contacté deux investisseurs pour la réalisation d'un projet composé de bureaux, commerces et services. Suite à la réception de deux offres, la commune a décidé d'engager des pourparlers avec la SAS AVENEL FINANCE.

Il est proposé au conseil municipal la vente des parcelles communales cadastrées section I n° 3928, 3926, 3924, 3640, 3647 et 3636 au prix de 340 000 € H.T. au profit de la SAS AVENEL FINANCE ou toute autre personne créée en substitution, pour la création d'un bâtiment R + 2 à usage de bureaux, commerces et services.

M. Roger fait remarquer qu'il était prévu que la Commune garde une réserve foncière nécessaire aux loisirs de la population (espaces verts / lieu de détente), et que l'on se retrouve avec « une peau de chagrin ».

M. Dugerdil répond qu'un « espace vert » est prévu dans le cadre du projet d'extension du Passyflo.

M. Nardi fait remarquer qu'il y a plus de superficie de bâtiment que de parcelle et demande qui s'installera.

M. Dugerdil lui répond que c'est un bâtiment à étage et qu'il y a des demandes d'installation depuis 3 ans.

Mme Bordon s'étonne que le projet ne soit pas passé en commission.

M. Dugerdil répond qu'il n'y a pas encore eu de Permis de Construire.

M. Duby déplore cet aménagement et trouve ennuyeux de s'affranchir de la règle des « 3 mètres » ; de même il trouve dommage que le commissaire enquêteur ne tienne pas compte des 5 avis défavorables.

M. Dugerdil répond que la règle des 3 mètres est remplacée par la servitude de cour commune ; cette règle, utilisée régulièrement par des propriétaires est conforme aux règlements d'urbanisme. Le but est de permettre aux professions médicales de trouver des locaux qui respectent la nouvelle loi sur les accès handicapés.

M. Castera déclare que l'opposition représente 70 % de la population et que cette opposition au projet doit être entendue. Il précise d'ailleurs que le magasin SUPER U n'aurait pas dû être reconstruit à cet endroit.

M. Duby déclare que le « dernier espace de vie sociale disparaît ce soir ».

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 21 voix pour,

10 voix contre (A. ROGER - C. REBET - R. CASTERA - P. HOMINAL - M. DUBY - A. BORDON - L. NARDI - S. BRIANCEAU - P. GUEGUEN J. BOUCHARD)

1 abstention (C. PERRIER)

TOURISME

14 / DEL2016-140 : Engagement dans le projet d'aménagement de l'aire de décollage des parapentes de Plaine-Joux et sollicitation d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des crédits CDDRA 2016

Mme Cantele rappelle que le projet de réaménagement de l'aire de décollage des parapentes et de structuration du site de Passy Plaine-Joux s'inscrit dans le projet global de développement touristique de la Commune de Passy.

Le Plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Réaménagement du décollage parapente et structuration du site de Passy Plaine Joux			
Dépenses HT	80 000,00€	Recettes (HT)	80 000,00€
		Région Auvergne Rhône-Alpes – Plan neige	24 000,00€
		CD 74 – Plan tourisme	16 541,67€
		Partenaires « vol libre »	22 916,67€
		Autofinancement	16 541,66€

Le soutien financier de la région Rhône-Alpes est sollicité dans le cadre des crédits CDDRA du Pays du Mont-Blanc 2016 à hauteur de 24 000 € H.T., soit 30% de la dépense d'investissement.

La commune pourra également solliciter l'aide financière de tout autre opérateur public ou privé, et notamment les instances fédérales du vol libre à savoir la Fédération Française de Vol Libre, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Vol Libre et le Comité Départemental Haute-Savoie de Vol Libre.

M. Nardi trouve que le projet n'est pas clairement présenté dans la note de synthèse.

Mme Cantele répond que le projet global a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil municipal du 30 juin (engagement dans le projet de développement touristique 2016/2018 et sollicitation des subventions auprès des opérateurs publics et privés) et que le réaménagement de l'aire de décollage des parapentes nécessite une nouvelle délibération afin de solliciter des subventions supplémentaires.

Les travaux seront les suivants : aménagement du site, dépose d'une moquette synthétique, drainages...

M. Castera demande d'être vigilant afin que des vues de Passy filmées dans le cadre d'événementiels ne soient pas attribuées à d'autres communes (comme pour le Tour de France 2016), et propose que l'identification « Passy » apparaisse clairement sur le site de décollage. Il pense aussi qu'il ne faut pas négliger, dans le cadre des demandes de subvention, l'aire d'atterrissage à Chedde, avec en particulier la mise en souterrain de ligne aérienne pour sécuriser le site.

M. Cantele demande au conseil municipal d'approuver la demande de subvention à hauteur de 24 000 € H.T., dans le cadre des crédits CDDRA, ce qui est fait à la majorité :

Par 30 voix pour,

2 abstentions (L. NARDI - S. BRIANCEAU)

DIVERS

15 / DEL2016-141 : Pass scolaire Pays du Mont-Blanc (saison de ski 2016/2017)

16 / DEL2016-142 : Convention avec la société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA)

Mme Cantèle, adjointe en charge du tourisme, rappelle au conseil municipal que l'opération Pass scolaire est organisée à l'initiative de la CCPMB et qu'elle permet aux jeunes de nos communes d'accéder au ski dans des conditions financières intéressantes. Il s'agit en effet de favoriser la pratique du ski par tous et dans toutes les stations du Pays du Mont Blanc.

L'opération est exemplaire car elle réunit les partenaires familles, collectivités et opérateurs des remontées mécaniques qui apportent une participation identique à celles des collectivités (44 € chacun + participation des familles 96 €).

Par ailleurs Mme Cantèle rappelle que ce dispositif fonctionne dans notre commune par convention avec la STBMA.

Il est proposé le renouvellement de l'opération de forfait de ski « cartes jeunes Pays du Mont-Blanc » pour la saison d'hiver 2016/2017, ainsi que la convention à intervenir entre la Commune de Passy et la STBMA.

M. Castera propose d'investir dans une machine qui pourrait prendre place à Quechua, ce qui éviterait de devoir se rendre à Saint-Gervais.

Mme Cantele précise que des outils de rechargement par internet vont bientôt être mis en place.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux délibérations.

M. le maire rappelle que la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 prévoit la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1) tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 (délégation de service public local),
- 2) tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. »

Il est proposé d'arrêter la commission consultative des services publics locaux de la manière suivante :

Quatre conseillers municipaux (appartenant à la majorité municipale)

- 1- Philippe DREVON
- 2- Valentin DURAND-WARENBOURG
- 3- Myriam RECH
- 4- Nicole VAUCHER

Un conseiller dans chacun des groupes de l'opposition municipale

- 1- Raphael CASTERA (groupe Passy1avenir)
- 2- Pierre GUEGUEN (groupe Centre Droit Indépendant)
- 3- Annette BORDON (du Bon Sens pour Passy)
- 4- Laurent NARDI (Passy vraiment à gauche)

Trois représentants d'associations locales :

- 1/ Office du Tourisme de Passy représenté par son président ou toute personne qu'il aura délégué,
- 2/ Comité des fêtes de Passy représenté par sa présidente ou toute personne qu'elle désignera,
- 3/ Office Municipal des Sports représenté par son président ou toute personne qu'il désignera

Mme Rebet, M. Nardi pensent que d'autres associations intéressées auraient pu être consultées et désignées (notamment Union Locale CGT pour M. Nardi - l'Education Nationale pour M. Duby)

M. Nardi ne comprend pas le choix des 3 associations....

A la demande de Mme Rebet, M. le Maire précise que l'horaire de la commission sera fixée de telle sorte que le maximum de membres puissent être présents, il n'y aura donc pas de suppléants.

M. Castera pense que la 1^{ère} réunion pourrait traiter de la convention avec Flaine....

Appelé à voter, le conseil municipal approuve

Par 29 voix pour,

3 abstentions (L. NARDI - S. BRIANCEAU - M. DUBY)

18 / DEL2016-144 : Election des trois nouveaux conseillers communautaires de la Ville de Passy pour siéger au Conseil de Communauté du Pays du Mont-Blanc

En préambule, M Le Maire autorise la prise de parole :

M. Nardi rappelle que cette élection est très importante car elle peut permettre de clarifier la politique au sein du conseil municipal avec les fusions de listes observées ; d'autre part, il plaide contre le transfert forcé des compétences aux Communautés de Communes et défendra toujours les communes.

Mme Rebet constate qu'actuellement un seul élu de l'opposition siège à la COM COM même si cette opposition représente 40% de la population.

M. le Maire rappelle la mise en œuvre des nouveaux accords locaux de composition des conseils communautaires des EPCI en application de la loi du 9 mars 2015 et suite au renouvellement du conseil municipal de Domancy, un nouvel accord local a été proposé et entériné pour la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc ; ce nouvel accord local donne un total de 45 délégués communautaires (contre 40 pour le droit commun).

La Commune de Passy a délibéré le 28 juillet 2016 pour cette nouvelle répartition de délégués communautaires avec 3 nouveaux délégués à élire parmi le conseil municipal en place.

les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Trois listes ont été proposées :

Liste « Union et Ambitions pour Passy et « Centre Droit Indépendant »
Myriam RECH / Valentin DURAND-WARENBOURG / Christine PERRIER

Liste "Passy vraiment à gauche"
Laurent NARDI / Sylvie BRIANCEAU

Liste « du Bon Sens pour l'avenir »
Michel DUBY / Pome HOMINAL / Raphael CASTERA

Le déroulement du vote donne les résultats suivants :

Nombre d'élus	33
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes blancs	/
Nombre de votes nuls	/

Nombre de sièges à pourvoir	3
-----------------------------	----------

Calcul du quotient électoral : 10,66

Liste	Suffrages obtenus
Myriam RECH / Valentin DURAND-WARENBOURG / Christine PERRIER	24
Laurent NARDI / Sylvie BRIANCEAU	2
Michel DUBY / Pome HOMINAL / Raphael CASTERA /	6

1^{er} siège attribué à Myriam RECH	2^{ème} siège attribué à Valentin DURAND-WARENBOURG
3^{ème} siège attribué à Christine PERRIER	

Questions orales

Monsieur Laurent Nardi/ groupe « Passy vraiment à gauche» est invité à poser sa question concernant les bureaux de poste de Chedde et du Plateau d'Assy et leur transformation en point-relais-contact chez des commerçants

Pour M. Le Maire la majorité municipale est toujours en phase avec la délibération entérinée lors du conseil municipal du 26 mai 2016 s'opposant à la réduction des horaires d'ouverture et au transfert des bureaux de poste de Chedde et du Plateau d'Assy.

Une manifestation est prévue devant le Bureau de Poste du Fayet le samedi 1^{er} octobre. Monsieur le Maire et les élus de la majorité ne souhaitent pas s'associer à cette manifestation tant que la Poste n'aura pas adressé une réponse officielle suite à la dernière réunion.

Monsieur Annette Bordon / groupe « Du bon sens pour Passy » est invité à poser sa question concernant la réception des chaînes TV

En cas de mauvaise réception des chaînes TV, il est possible de contacter l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) au numéro suivant 0 970 818 818. L'Agence apporte son expertise technique lorsque les problèmes ont une cause extérieure à l'installation individuelle ou collective.

Monsieur Raphael Castera / groupe «Passy1avenir » est invité à poser ses questions concernant les modalités d'attribution des pass pour accéder dans la réserve naturelle en véhicules motorisés

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2014, modifié le 8 juillet 2016, sont autorisés à circuler dans la réserve naturelle de Passy :

- Le gestionnaire de la cantine de Moëde (5 badges),
 - Le groupement pastoral de « Pormenaz Servoz » (6 badges nominatifs),
 - Le groupement pastoral de « Villy Moëde » (9 badges nominatifs),
 - Hors groupement (2 badges nominatifs),
 - Propriétaires de chalets, pour les lieudits « Moëde / Anterne », « Villy », « Moëde », « Plane », « montagne de Pormenaz » (soit 28 badges)
 - Mairie de Passy (10 badges).
- Les badges sont remis par la Police Municipale au bénéfice de personnes à mobilité réduite uniquement. Le garde est seul juge de dérogations exceptionnelles que lui seul peut accorder.
- ACCA Passy (7 badges)
 - ACCA Servoz (1 badge)

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

- 72/16 Convention de location d'un garage à Fun Car Club de Passy**
Garage collectif, situé allée des Myosotis, mise à disposition de l'association Fun Car Club de Passy.
Loyer mensuel : 37,02 pour l'année 2016, payable par semestre
Durée : 1 année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.
- 73/16 Convention de mise à disposition précaire de terrains**
Autorisation donnée à Mme Hamide Kartal de cultiver un jardin potager dans une partie de la parcelle D423.
Durée : à compter du 1^{er} janvier 2016, pour 3 années. Renouvelable par reconduction expresse.
A titre gratuit.
- 74/16 Convention de mise à disposition précaire de terrains**
Autorisation donnée à M. Jean-Lou Jansen de cultiver un jardin potager dans une partie de la parcelle D423.
Durée : à compter du 1^{er} janvier 2016, pour 3 années. Renouvelable par reconduction expresse.
A titre gratuit.
- 76/16 Assurance / indemnisation sinistre pont de l'Ugine**
Une déclaration de sinistre a été adressée à la SMACL en date du 7 mai 2015, relative au sinistre concernant les dégâts occasionnés au Pont de l'Ugine, lors d'inondations.
Suite au courrier de la SMACL, la proposition d'indemnisation immédiate a été acceptée : soit un montant de 60 637,48 € après déduction de la franchise contractuelle de 9 691 € et d'un règlement différé de 26 583,84 €.
- 77/16 Contrat de maintenance flot bleu**
Un contrat de maintenance est conclue sur la borne « flot bleu » avec la société SAS Quantum Système, installatrice du dispositif.
Montant de la prestation : 680 € H.T., révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût des loyers.
Durée : 3 ans, à compter du 30 mai 2016
- 78/16 Avenant 2016-1 convention Khadraoui / parc aquatique (ajout activité complémentaire)**
Autorisation donnée à M. Kader Khadraoui d'occuper les parcelles section P n° 1302 et 1358 pour l'exploitation d'un parc aquatique.
Il est ajouté une activité complémentaire : la location de paddle.
- 79/16 Occupation du domaine public communal pour l'exploitation de l'activité aqua bike à la Base de Loisirs des Iles**
Autorisation donnée à Mme Audrey Lagarde d'occuper les parcelles section n° 78 et 79 pour l'exploitation de l'activité d'aqua-bike.
Durée : saison 2016, à compter du 25 juin jusqu'au 30 septembre.
Montant : 300 € H.T.
- 88/16 Convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes de Passy**
Locaux situés dans le bâtiment 210 rue Arsène Poncet
Durée : 3 années, à compter du 1^{er} juillet 2016, renouvelable par reconduction expresse.
Consentie à titre gratuit
- 91/16 Marché de travaux : réparation du pont de l'Ugine**
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de réparation du pont de l'Ugine.
L'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA située à Issogne en Italie a été retenue, pour un montant de 31 397,15 € H.T.

- 92/16 Convention pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la démolition et désamiantage des bâtiments du site de la Ravoire**
 Dans le cadre de la démolition et désamiantage des bâtiments du site de la Ravoire, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (mission SPS) est confiée à la société ACT BTP 52800 Nogent.
 Montant de la prestation : 624,50 €.
- 93/16 Tarifs communaux 2016 Sce Petite Enfance**
 Actualisation des tarifs du service Petite Enfance, selon les barèmes actualisés et communiqués par la CAF.
 Date d'effet : 1^{er} septembre 2016
- 96/16 Convention de mise à disposition d'un local au Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Passy**
 Un local est mis à disposition, du FJEP, au 2^{ème} étage du Centre Culturel Municipal au Plateau d'Assy.
 Durée : 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2016, renouvelable par reconduction expresse.
 Consentie à titre gratuit.
- 97/16 Marché de travaux complémentaire : travaux de rénovation de la façade de l'église Saint Donat des Plagnes**
 Une consultation sans publicité préalable, ni mise en concurrence a été lancée pour la consultation d'un marché complémentaire à un marché à procédure adaptée.
 Compte tenu des recommandations de l'UDAP d'appliquer une peinture minérale sur l'ensemble de l'église Saint Donat des Plagnes, l'entreprise Jacquet 38780 Estrablin a été retenue pour l'exécution du marché, pour un montant de 9 984 € H.T.
- 98/16 Mise à disposition d'un local à l'école primaire du Plateau d'Assy**
 La salle de motricité située à l'école primaire du Plateau d'Assy (bâtiment des maternels) est mise à disposition de l'association « bien être », les mercredis et vendredis de 19 heures à 21 heures.
 Période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 (hors périodes de vacances scolaires)
 Consentie à titre gratuit
- 99/16 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public : cuisine centrale de Passy**
 Compte tenu de la proposition de la Société Française de restauration et services (SODEXO) d'intégrer la préparation au sein de la Cuisine Centrale de Passy de 55 000 repas annuels pour les établissements de « Saint Roch » et du « Campus » (Sallanches), un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 01/09/2015 est signé avec SODEXO.
 La nouvelle tarification pour les repas produits par SODEXO à la cuisine centrale de Passy est la suivante :
 - Repas produits pour les établissements sallanchards de Saint Roch et du Campus : 0.450 €
 - Repas produits pour le portage de Saint-Gervais Mont-Blanc, les Contamines Montjoie, Sallanches, le foyer du Mont-Blanc et le GEIE du tunnel du Mont-Blanc : 0.620 €.
- 103/16 Avenant n° 1 travaux de rénovation énergétique de l'école de Chedde Centre : lot 5 électricité et courants forts**
 Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré dans le cadre d'une procédure adaptée et mise en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école de Chedde Centre, lot 5 électricité et courants forts
 Un avenant est conclu avec la société SDEL Savoie Léman 74650 Chavanod, pour un montant de 5 161, 57 € H.T.
- 104/16 Contrat de logement 2016**
 Attribution d'un logement communal situé à l'école de Chedde Jonction, 223 avenue du Coteau.
 Loyer mensuel 2016 : 366,01 €
 Montant prévisionnel des charges 2016 : 62,98 €

- 105/16 Avenant n° 1 : réparation du pont de l'Ugine**
Un avis d'appel public à la concurrence du 09/06/2016 est paru dans le « Dauphiné » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de réparation du Pont de l'Ugine, sur la Commune de Passy.
Un avenant est conclu avec la société ENGECO SOCIETA COOPERATIVA 11020 Issogne, pour un montant de 3 949,65 € H.T., portant le nouveau montant du marché à 35 346,80 € H.T.
- 107/16 Fixation des tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux pour le Village de Vacances GUEBRIANT (saison d'hiver 2016/2017)**
Les tarifs de remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2016/2017 sont fixés pour les catégories suivantes :
Collégiens - forfaits 5 journées ski : 26,364 € H.T.
Encadrants collègue - forfaits 5 journées ski : 31,818 € H.T.
Séjournants - forfait journée ski : 16,818 € H.T.
Support magnétique (ski carte) : 1,667 € H.T.
- 109/16 Fixation des tarifs et prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux (saison hiver 2016/2017)**
Actualisation des tarifs des remontées mécaniques, frais de secours sur pistes, et transport des blessés vers le centre de soins le plus proche pour la station de ski de Passy Plaine-Joux

Passy, le 27 septembre 2016

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY



La secrétaire de séance
Nadine CANTELE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Nadine Cantele.